



COMMUNE DE MARSAS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte financier unique « CFU ». La présente note répond à cette obligation.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a ouvert la possibilité d'expérimenter le compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU :

- Le CFU est un document **commun** à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».
- Le CFU **rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable** soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Il **simplifie** les procédures, car sa production est totalement **dématérialisée**.

Ce qui change avec le CFU :

- Une information financière **plus simple et plus lisible** : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également **enrichie**, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le levier d'un **travail collaboratif** simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document **commun**. Cela contribuera, si nécessaire, à la fiabilisation de la qualité des comptes.
- Le CFU met en évidence, dès sa partie I « *Informations générales et synthétiques* », des **informations clés** sur la situation financière de la collectivité, en particulier :
 - la présentation renouée des ratios distingue des ratios par habitant et des ratios de structure et d'analyse financière avec deux nouveautés : le taux d'épargne nette et le calcul de la capacité de désendettement ;
 - une nouvelle présentation des résultats ;
 - le bilan et le compte de résultat synthétiques ;
 - les taux des contributions et produits afférents.
- La lecture de l'**exécution budgétaire** modernisée (partie II) se complète d'une **vision patrimoniale** (partie III). Le bilan présente notamment la valeur des biens immobilisés, le niveau des créances et des dettes en fin d'exercice, ce qui permet d'approfondir les analyses au-delà de la vérification du respect des autorisations budgétaires données.
- Les « états annexés » (partie IV) apportent des informations complémentaires budgétaires, comptables ou de gestion. Les états figurant dans la partie IV du CFU expérimental correspondent à certaines annexes du cadre de compte administratif. Par mesure de **simplification**, toutes ne figurent pas dans le CFU. Le CFU permet ainsi de supprimer des états qui ne sont plus jugés utiles, et de mettre davantage en lumière les informations pertinentes. Certaines informations ont été remontées en début de CFU afin de les mettre en exergue (périmètre, modalités de vote).

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte financier unique fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que des contrôles automatisés de cohérence se font entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP ;

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Note de présentation du compte financier

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID : 033-213302722-20250205-04_2025-BF

Année 2024 

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2024

Recettes de fonctionnement	766 112.54 €
Dépenses de fonctionnement	- 651 858.54 €
Résultats de l'année 2024	114 254.00 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à la voirie, à l'entretien des espaces publics, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2024, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 168 430.05 €.

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives au personnel titulaire, personnel contractuel, de remplacement et à toutes les charges.

Ces dépenses s'élèvent à 285 329.27 € pour l'année 2024.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus avec les charges, les subventions versées aux associations, les droits d'utilisation des prestataires informatique... Ces charges s'élèvent à 81 788.82 €.

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 1 208.83 €.

- **5) Les atténuations de produits (chapitre 014)**

Elles concernent exclusivement les versements à l'intercommunalité pour un montant de 114 837.57 €.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CFU 2024
011	Charges à caractère général	168 430.05
012	Charges de personnel	285 329.27
014	Atténuation de produits	114 837.57
65	Autres charges de gestion courante	81 788.82
66	Charges financières	1 208.83
67	Charges exceptionnelles	0.00
68	Dotations aux dépréciations	264.00
Total des dépenses		651 858.54

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit du remboursement de la CPAM (I.J. du personnel) et de l'aide de l'Etat (contrat PEC) pour un montant de 13 941.01 € en 2024.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement de l'occupation du domaine public, des ventes de concessions du cimetière, des services périscolaires. Ces produits s'élèvent à 73 504.08 €

3) Les impôts et taxes

(chapitre 73) Les produits proviennent uniquement du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales. Ces produits s'élèvent à 27 118.00 €

(chapitre 731) Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 34.21 %

Taxe sur le foncier non bâti : 42.91 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11.68 %

- Article 73 111 Taxes foncières et d'habitation pour un montant de 283 964.00 €

Le chapitre 731 regroupe également :

- la taxe com. additionnelle droits mutation, le produit s'élève à 52 217.00 €
- la taxe sur les pylônes électriques, le produit s'élève à 9 214.00 €
- et autres contributions, les produits s'élèvent à 2 106.00 €

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante : 242 794.00 €

Le chapitre 74 regroupe également le FCTVA et autres participations

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment de la location de la salle des fêtes, des tables et bancs et divers

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CFU 2024
R002	Excédent de fonctionnement reporté	304 612.44
013	Atténuation de charges	13 941.01
70	Produits des services	73 504.08
73	Impôts et taxes	27 118.00
731	Fiscalité locale	347 501.00
74	Dotations et participations	300 216.76
75	Autres produits (dont locations)	3 731.69
78	Reprises sur dépréciations et provisions	100.00
Total des recettes de l'exercice		766 112.54

La section d'investissement**2.1 Résultat****a) Résultats d'investissement pour l'année 2024**

Recettes d'investissement	129 560.04 €
Dépenses d'investissement	- 200 845.45 €
Résultats de l'année 2024	- 71 285.41 €

b) Déficit à reporter au budget primitif 2025 : - 71 285.41 €

c) Solde des restes à réaliser : - 8 123.07 €

2.2 Analyse**Les dépenses d'investissement :**

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- **1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le remboursement du capital de la dette est de 27 906.04 € en 2024.

Pour mémoire, la commune a 3 emprunts contractés, à taux fixes, auprès de La Caisse d'Epargne et du Crédit Mutuel, dont 2 emprunts qui ceux sont terminés fin juin 2024.

Le capital restant dû au 31 décembre 2024 est de 158 354.52 €.

- **2) Chapitres 21 et 23**

Les principaux investissements réalisés en 2024 sont les suivants :

- L'acquisition de mobilier, de matériel et des travaux sur bâtiments pour le groupe scolaire et le restaurant scolaire
- Divers travaux et signalisations de voirie
- Travaux d'éclairage public
- Acquisition de matériel pour la Plaine des sports et la salle des fêtes
- L'acquisition de matériel informatique pour la mairie
- L'acquisition de matériel pour l'atelier municipal

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2024, les recettes d'investissement s'élèvent à 129 560.04 €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles 129 560.04 €**

- Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 26 627.49 € (chapitre 13) qui émanent du Conseil Départemental
- Du FCTVA pour 22 711.40 €
- De la taxe d'aménagement pour 12 167.25 €
- De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 68 053.90 €.